

Commission de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 07 novembre 2024

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 4 juillet 2024 et du 26 septembre 2024 (*réunion jointe*)
2. 8411 Projet de loi portant modification de la loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales
 - Rapporteur : Madame Octavie Modert
 - Examen de l'avis du Conseil d'État
3. 8444 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025 et modifiant :
 - 1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 2° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 3° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
 - 4° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;
 - 5° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
 - 6° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;
 - 7° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable ;
 - 8° la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement ;
 - 9° la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;
 - 10° la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures ;
 - 11° la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ;
 - 12° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
 - 13° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
 - 14° la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles ;

15° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.

et abrogeant :

1° la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises ;

2° la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises

- Rapporteur : Madame Corinne Cahen

8445 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024-2028

- Rapporteur : Madame Corinne Cahen

- Présentation des volets du budget relevant de la compétence du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

*

Présents : M. André Bauler, M. Jeff Boonen, Mme Claire Delcourt, M. Félix Eischen, M. Luc Emering, M. Georges Engel en remplacement de Mme Paulette Lenert, M. Jeff Engelen, M. Fernand Etgen, Mme Octavie Modert, M. Ben Polidori, M. Jean-Paul Schaaf, M. David Wagner, Mme Joëlle Welfring, Mme Stéphanie Weydert

Mme Martine Hansen, Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

Mme Corinne Cahen, rapporteur des projets de loi 8444 et 8445

M. Daniel Boumans, M. André Loos, M. Eric Petit, du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

M. Pierre Treinen, du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, Directeur du Service d'économie rurale

Mme Nadia Djebbar, du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, Direction de la protection des consommateurs

Mme Dani Schumacher, du groupe politique chrétien-social - CSV

M. Jeffrey Drui, groupe politique démocratique - DP

M. Tun Loutsch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gusty Graas, Mme Paulette Lenert, Mme Alexandra Schoos

M. Marc Goergen, observateur délégué

*

Présidence : M. Jeff Boonen, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 4 juillet 2024 et du 26 septembre 2024

La Commission de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture (ci-après « commission parlementaire ») approuve les projets de procès-verbal susmentionnés. Concernant le procès-verbal du 26 septembre, il est précisé qu'il sera modifié pour inclure la demande formulée par Madame Joëlle Welfring lors de cette réunion. Celle-ci a proposé que des informations supplémentaires et plus détaillées soient fournies, notamment une carte intégrant des données géologiques ainsi qu'une carte superposant l'existence de « hot spots » avec les unités fertilisantes.

2. 8411 Projet de loi portant modification de la loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales

Par la suite, la commission parlementaire procède à l'examen du projet de loi sous rubrique qui vise à modifier la loi agraire. Monsieur le Président de la commission parlementaire rappelle qu'un projet de rapport détaillé a déjà été présenté lors d'une précédente réunion de la commission. Il invite d'abord Madame la Ministre à fournir des explications complémentaires sur le contenu et les objectifs des modifications proposées. Ensuite, il donne la parole à la rapportrice pour examiner les deux avis parvenus dans le cadre de l'instruction parlementaire dudit projet de loi.

Explications par Madame la Ministre

Madame la Ministre explique que les adaptations apportées au projet de loi découlent des conclusions du « *Landwirtschaftsdësch* », une réunion institutionnalisée entre les représentants du gouvernement et ceux du secteur agricole luxembourgeois, tenue le 4 mars 2024 à Senningen. Elle se réjouit de l'avis rapide rendu par le Conseil d'État, permettant un vote avant le prochain « *Landwirtschaftsdësch* » prévu pour la mi-décembre.

Elle précise que les modifications concernent plusieurs aides désormais dissociées de la définition d'« agriculteur actif », notamment :

- la prime pour un engagement pluriannuel dans une agriculture durable et respectueuse de l'environnement,
- l'aide liée à l'utilisation de diffuseurs de phéromones synthétiques,
- l'aide à la reconversion et à la restructuration des vignobles,
- la prise en charge partielle par l'État des primes d'assurance intempéries,
- et la subvention pour certains services de conseil.

En outre, une prolongation d'un an a été accordée pour la majoration du taux d'aide applicable aux dispositifs de couverture des réservoirs à lisier et à purin, permettant le versement de ces aides également pour l'année prochaine.

Une précision a également été introduite, sans modifier le fond de la loi agraire, pour clarifier le moment d'évaluation de la limite d'âge pour l'éligibilité aux primes accordées dans le cadre de la première installation des jeunes agriculteurs.

Une modification similaire a été apportée dans le cadre du suivi des taux d'azote via le Monitoring Tool, avec l'extension du calcul du solde d'azote à l'ensemble des surfaces agricoles, au lieu de le limiter uniquement aux surfaces destinées à la production animale.

Madame la Ministre évoque également une accélération des procédures dans le cadre du développement villageois, notamment par la suppression de l'obligation de consulter la Commission des zones rurales pour les services de conseil et de formation continue. Par ailleurs, le taux minimal de contrôle sur place dans le cadre du système intégré de gestion et de contrôle a été réduit de 5% à 1%, alignant ainsi la pratique nationale sur les évolutions des règles européennes.

Des ajustements relatifs à la formation professionnelle obligatoire ont été réalisés, avec un report de trois ans, jusqu'en 2028, de l'exigence de formation pour être reconnu comme « agriculteur actif ».

Enfin, des adaptations ont été intégrées à l'annexe concernant les heures de travail théoriques nécessaires pour différentes cultures, notamment le maraîchage et la production fruitière, afin de mieux refléter les spécificités des différents groupes de cultures et des méthodes de production.

Le dernier article prévoit une rétroactivité pour éviter que certains exploitants ne se retrouvent dans une situation de vide juridique durant une année.

Examen des avis relatifs au projet de loi sous rubrique

Madame Octavie Modert (CSV), rapportrice du projet de loi sous examen, informe que ni le Conseil d'État ni la Chambre d'Agriculture n'ont soulevé de critiques substantielles ou formelles à l'encontre du projet de loi.

Le Conseil d'État n'a émis aucune opposition formelle et a rappelé qu'une rétroactivité est possible, notamment lorsque celle-ci est favorable aux bénéficiaires, une pratique qu'il approuve de longue date. Ses observations se limitent à quelques suggestions mineures concernant la rédaction et la ponctuation, lesquelles, selon la rapportrice, devraient être intégrées dans le texte final du projet de loi.

Compte tenu de ce qui précède, la commission décide de faire siennes les observations formulées par le Conseil d'État.

La Chambre d'Agriculture, dans son avis, s'est également déclarée satisfaite du projet de loi, rappelant que les discussions lors du « *Landwirtschaftsdësch* » avaient conduit à un consensus. Toutefois, elle a soulevé deux remarques :

- La chambre professionnelle a demandé des précisions sur l'utilisation des termes « année civile » et « année culturelle », notamment afin de savoir quelles aides se basent sur l'année civile et quelles aides se basent sur l'année culturelle comme année de référence pour calculer l'éligibilité du demandeur de l'aide. La rapportrice estime cependant que le texte tel qu'il est formulé répond déjà à cette question et qu'aucune modification n'est nécessaire à ce sujet.

- Une divergence mineure a été relevée entre le texte coordonné et le texte du projet de loi, notamment au niveau de l'article 1^{er}, paragraphe 3, alinéa 1^{er}. La différence porte sur l'expression « *dont le début se situe au cours de l'année au cours de laquelle se situe la date à partir de laquelle la condition (...) n'est plus remplie* » dans le texte coordonné, par rapport à « *dont le début se situe au cours de l'année où la condition (...) n'est plus remplie* » dans le texte du projet de loi sous examen. La rapportrice souligne l'importance d'aligner le texte coordonné sur le texte qui sera mise au vote, tout en précisant que cette modification, bien que purement formelle, doit être effectuée pour éviter toute incohérence dans les versions publiées.

Échange de vues

Madame la Ministre confirme l'observation formulée par Madame la rapportrice. Elle précise que la modification du libellé introduite par le projet de loi en question ne constitue qu'une reformulation sans impact sur le fond du texte initial. Elle ajoute que cette interprétation, déjà appliquée par ses services, est conforme aux attentes de la Chambre d'Agriculture.

En ce qui concerne l'application pratique de l'année de référence, elle explique que lorsque la retraite ou la limite d'âge de 72 ans est atteinte en cours d'année, l'exploitant agricole bénéficie des primes pour l'intégralité de l'année concernée.

Madame la Ministre informe également avoir échangé sur ce point avec le président de la Chambre d'Agriculture, qui a confirmé son accord avec cette interprétation. Elle se réjouit de l'absence d'opposition formelle et exprime son souhait que le texte, après incorporation des adaptations par la Chambre, puisse être adopté et voté dans les meilleurs délais.

Madame Joëlle Welfring (déi gréng) s'interroge sur les implications du nouveau mode de calcul de la balance azotée, en particulier sur son impact environnemental. Elle demande si cette méthode révisée pourrait modifier les quantités d'azote se retrouvant dans l'environnement.

En réponse, Madame la Ministre explique que cette modification consiste à élargir la base de calcul en incluant l'ensemble des surfaces agricoles utilisées (SAU), plutôt que de se limiter aux seules surfaces fourragères. Cette révision permet une approche plus globale qui prend en compte les spécificités des exploitations spécialisées, notamment des élevages de porcs et de volailles, souvent dépourvus de surfaces fourragères. Le système antérieur les plaçait dans une situation défavorable, entravant leur capacité à se développer.

En se basant sur l'expérience acquise par le ministère dans le calcul des paramètres et des valeurs encadrant une éventuelle augmentation du cheptel, Madame la Ministre précise que, pour les exploitations laitières, les critères limitatifs, tels que l'autonomie protéique par ingestion ou par valorisation, restent déterminants. Par conséquent, la modification apportée ne devrait entraîner aucun changement quant à l'élargissement du cheptel pour ces exploitations.

En ce qui concerne l'impact environnemental, l'oratrice souligne qu'à ce jour, aucun exploitant ayant fait une demande pour augmenter son cheptel n'a pu satisfaire aux critères en vigueur pour obtenir l'autorisation d'augmenter son cheptel. Cette situation reflète les freins imposés

par les dispositions actuelles, limitant le développement des exploitations agricoles. Ainsi, les modifications proposées ne devraient pas avoir d'impact négatif sur l'environnement.

Finalement, Monsieur le Président de la commission parlementaire propose d'adopter le projet de rapport lors de la séance prévue la semaine suivante, sous réserve de son achèvement. Cette démarche permettrait un vote rapide du projet de loi, répondant ainsi aux attentes du secteur.

3. 8444 **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025 et modifiant :**

1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;

2° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;

3° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;

4° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;

5° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;

6° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;

7° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable ;

8° la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement ;

9° la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;

10° la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures ;

11° la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ;

12° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

13° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;

14° la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles ;

15° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.

et abrogeant :

1° la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises ;

2° la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises

8445 **Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024-2028**

Après une brève introduction par Monsieur le Président de la commission parlementaire, Madame la Ministre présente les grandes lignes du budget touchant le domaine de l'agriculture, de l'alimentation, de la viticulture et de la protection des consommateurs. Pour les détails, il est prié de se référer aux documents parlementaires afférents. De la présentation ainsi que de l'échange de vues qui suit, il y a lieu de retenir les points suivants :

- Article 03.0.11.310 : Cet article vise les nouveaux recrutements, il s'agit d'un nouveau poste budgétaire, désormais transféré directement dans les budgets des ministères concernés. Auparavant, les recrutements de nouveaux agents étaient centralisés dans le budget réservé au ministère de la Fonction publique. Cette nouvelle répartition permet une meilleure visibilité sur les recrutements effectués au sein de chaque ministère.

Dans le cadre du budget alloué, plusieurs nouveaux postes ont été attribués pour répondre aux priorités opérationnelles du ministère de l'Agriculture, bien que ces dotations restent inférieures aux demandes initiales. Un poste est dédié à la mise en œuvre de la stratégie antifraude, essentielle pour garantir la conformité aux exigences européennes en matière de gestion des fonds. Pour l'ALVA, plusieurs postes visent à renforcer le laboratoire, améliorer les contrôles relatifs au bien-être animal (actuellement assurés par seulement deux agents), et assumer les activités transférées depuis le Laboratoire national de santé (LNS). Des postes supplémentaires sont également prévus pour intensifier les contrôles des denrées alimentaires, un domaine en forte expansion.

L'Institut Vitivinicole bénéficie d'un poste qui sera principalement dédié aux activités de laboratoire.

Enfin, pour l'ASTA, sur les 8,75 postes demandés, 3 postes ont été attribués. Ces effectifs seront probablement affectés aux services de météorologie, aux activités de laboratoire, ainsi qu'à l'inventaire des bâtiments, des étables et des silos, une tâche essentielle pour la gestion des infrastructures agricoles.

- Article 03.0.12.000 : Ce poste budgétaire concerne les indemnités pour services de tiers. La diminution de ce poste budgétaire résulte d'un ajustement technique lié au vide légal relatif à la Commission d'éthique des expérimentations animales, partagée entre le ministère de l'Agriculture et celui de la Santé. En l'absence d'une base légale actualisée, le budget alloué a été temporairement réduit à 100 euros. Une fois la base légale établie, le montant sera rétabli à son niveau habituel, soit environ 30 000 euros pour chaque ministère.
- Article 03.0.12.120 : Ce segment budgétaire concerne les dépenses engagées pour les services d'experts et d'études. Le budget alloué à ces frais a été réduit de 361 000 euros à 200 000 euros. Cette diminution s'explique principalement par un recours accru à des expertises internes (notamment en ce qui concerne l'audit interne qui vise l'organisme payeur des aides financières dans le cadre de la PAC), en remplacement de prestations externes, dû à un congé temporaire au sein du ministère.
- Article 03.0.12.121 : Cet article budgétaire vise les frais d'experts et d'études liés à l'unité de contrôle ; ce point budgétaire, dédié à l'Unité de contrôle pour la télédétection des cultures sur les surfaces agricoles, a été réduit par l'Inspection générale des finances (IGF), en raison d'une sous-utilisation des fonds alloués jusqu'à présent. Cette activité étant nouvelle pour le ministère (jusqu'en 2023, le ministère pouvait utiliser gratuitement le service de la télédétection par satellite des surfaces agricoles cultivées), le montant exact nécessaire reste difficile à estimer avec précision.

- Article 03.0.12.122 : Ce point budgétaire prévoit la mise en place et la coordination de la politique alimentaire. Le poste budgétaire initialement prévu pour la politique alimentaire en 2025 a été supprimé et transféré vers l'article dédié à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Ce transfert vise à offrir une plus grande flexibilité dans l'utilisation des fonds.
- Article 03.0.12.123 : Frais en relation avec la digitalisation. Un nouveau poste budgétaire dédié à la digitalisation a été créé pour accompagner les nombreux projets numériques dans le secteur agricole. Jusqu'à présent, ces initiatives étaient financées dans le cadre du Plan de relance, désormais clôturé. Ce nouveau poste permettra de structurer et de soutenir ces projets qui sont réalisés en collaboration avec Convis et la Chambre d'Agriculture.

Parmi les principaux projets en cours figurent le développement d'un système de monitoring de la durabilité, essentiel pour le suivi des pratiques agricoles ; le projet *Biocheck* de la Chambre d'Agriculture, la mise en place d'une application mobile dédiée au suivi des parcelles agricoles ; le projet *Beeflabel* de la Chambre d'Agriculture, axé sur la certification et la traçabilité.

Ces initiatives visent à moderniser le secteur agricole tout en simplifiant les démarches administratives pour les exploitants.

- Article 03.0.12.124 : Frais en relation avec la mise en œuvre du Programme de Développement rural 2014-2022 et du Plan Stratégique National 2023-2027. Cet article budgétaire concerne les études requises pour évaluer l'impact de la politique agricole, conformément aux exigences de l'Union européenne. Ce poste inclut notamment l'analyse des résultats du Programme de développement rural (PDR) 2014-2022, aujourd'hui clôturé. Des économies ont pu être réalisées sur ce programme, permettant de réaffecter les fonds à d'autres besoins.

Pour l'année 2025, plusieurs mesures spécifiques sont prévues. Une étude de suivi et d'évaluation d'impact sera réalisée, avec une allocation budgétaire de 120 000 euros. Une évaluation ex post du PDR est également planifiée, avec un budget de 20 000 euros, en diminution par rapport aux 50 000 euros alloués l'année précédente. Enfin, des actions d'information et de communication sont prévues, soutenues par une enveloppe de 10 000 euros.

- Article 03.0.12.125 : Ce poste concerne les frais d'experts et d'études en matière informatique. La diminution apparente résulte d'un transfert budgétaire lié au logiciel LIMS (utilisé par l'ASTA et les laboratoires), sur recommandation du contrôle financier du ministère de la Fonction publique (DCF), afin de mieux structurer son financement.
- Article 03.0.12.140 : Ce poste budgétaire, d'un montant de 1 050 000 euros, est consacré aux dépenses liées à la communication du département de l'Agriculture, englobant les frais de publicité, de sensibilisation, de promotion, de représentation, ainsi que d'autres coûts divers associés à la communication.

Ce poste budgétaire finance également la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation, la publication du journal « *GUDD* », la fourniture de matériel didactique dans le cadre de projets tels que le Script ou l'initiative « *Fro de Bauer* », ainsi que la participation aux frais de promotion des produits locaux. Il couvre en outre une partie des coûts liés au programme food4school, la production de brochures d'information, le Prix à l'innovation, le portail *Landwirtschaftsportal*, la communication sur les réseaux sociaux, et les publications dédiées à la promotion du bien-être animal, ces dernières ayant été transférées du poste budgétaire dédié aux frais de communication de l'ALVA.

En complément, plusieurs sous-postes financent des initiatives importantes pour la promotion agricole, notamment 170 000 euros pour les campagnes annuelles de représentation lors d'événements et foires nationales, 30 000 euros pour la participation à des foires internationales, 25 000 euros pour le Prix à l'innovation, 119 000 euros pour les campagnes de sensibilisation aux produits régionaux, et 50 000 euros pour les campagnes d'information sur les contrôles de la chaîne alimentaire. Ces financements permettent une certaine flexibilité pour répondre aux demandes spécifiques, renforçant ainsi la visibilité et la valorisation du secteur agricole.

Bien que ces dépenses ne soient pas toutes directement affectées à la Foire agricole d'Ettelbruck, elles soutiennent des initiatives qui viennent compléter cet événement majeur, tout en promouvant l'agriculture luxembourgeoise auprès du grand public.

Il convient de noter que cet article ne couvre pas l'ensemble des dépenses publicitaires. En effet, certains frais relatifs à des campagnes de sensibilisation demeurent inclus dans d'autres postes budgétaires, tels que ceux relatifs à la politique alimentaire et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

- Article 03.00.43.001 Ce poste budgétaire soutient l'organisation de la Foire agricole d'Ettelbruck, qui bénéficie d'une subvention directe de 160 000 euros. Ce montant, augmenté l'année dernière pour couvrir les déficits récurrents liés à l'événement, reflète également l'engagement du gouvernement, inscrit dans l'accord de coalition, de promouvoir les activités agricoles auprès du grand public.
- Article 03.0.12.141 : Cet article budgétaire est dédié à la politique alimentaire et à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Parmi les initiatives financées par ce poste budgétaire figurent notamment les campagnes de sensibilisation contre le gaspillage alimentaire.

La hausse budgétaire constatée sous cet article pour l'exercice en cours s'explique par un transfert des crédits initialement inscrits sous l'article 03.0.12.122, lequel était dédié à la mise en œuvre du projet de loi relatif à la mise en place et à la coordination de la politique alimentaire. Ce transfert a pour objet de consolider les moyens alloués à la politique alimentaire globale, en intégrant les actions issues de ce projet de loi dans une stratégie cohérente et unifiée.

Il convient également de noter que l'article sous examen n'est pas le seul poste budgétaire dédié à la politique alimentaire. Une partie notable des crédits destinés à cette politique se trouve encore inscrite sous la section 03.06 - Protection des consommateurs, et plus précisément sous l'article 03.6.12.122 : Mise en place et coordination de la politique alimentaire. À terme, dans le cadre du plan pluriannuel, ces crédits seront progressivement regroupés au sein d'un article budgétaire unique afin de garantir une gestion plus cohérente et rationnelle des moyens alloués à la politique alimentaire.

- Article 03.0.12.191 : Cet article prévoit le financement des frais d'organisation et de participation liés à la formation du personnel ; colloques, séminaires, stages et journées d'études. Ce poste budgétaire reste globalement inchangé, à l'exception de l'ajout d'un nouveau projet européen, Horizon, auquel le ministère doit participer. Une allocation de 7 500 euros a été prévue pour couvrir cette contribution, entraînant une légère augmentation du budget alloué.
- Article 03.0.12.230 : Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. Ce poste budgétaire a été augmenté de 10 000 euros pour financer les célébrations du 100^e anniversaire de l'Institut Vitivinicole (IVV).

- Article 03.0.12.340 : Cette disposition budgétaire concerne les dépenses relatives à l'organisation d'un système de collecte des déchets problématiques provenant des exploitations agricoles, viticoles et horticoles, notamment les frais associés à la collecte du plastique utilisé pour l'ensilage. En 2025, le reliquat de la soumission actuelle sera payé. Une nouvelle mission commencera en 2026, avec une prévision budgétaire augmentée à 861 000 euros dans le cadre du budget pluriannuel, afin de répondre aux besoins accrus.
- Article 03.0.12.341 : Ce poste budgétaire est dédié aux frais liés au Plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2025 ». Il constitue un levier essentiel pour le financement de multiples initiatives visant à promouvoir et à développer l'agriculture biologique au Luxembourg, tout en bénéficiant d'un soutien complémentaire via d'autres fonds spécifiques.

Une enveloppe globale de 3 millions d'euros, répartie sur la période 2020-2025, a permis de soutenir des actions telles que des campagnes d'information et de sensibilisation (notamment la Semaine du Bio), des formations spécialisées pour transformateurs, vendeurs, conseillers, et producteurs, des champs d'essai, ainsi que des projets de démonstration. Ce poste prend également en charge une partie des coûts de contrôle, des recherches et études sectorielles, et le développement des filières et des produits alimentaires biologiques.

Les initiatives de l'association *Bio Lëtzebuerg* reçoivent un appui dans ce cadre, en complément des primes à la conversion et autres aides financières destinées à promouvoir l'agriculture biologique.

Pour l'année 2025, une enveloppe budgétaire de 1 338 000 euros, correspondant au solde restant des 3 millions alloués au PAN-Bio 2025, a été attribuée pour l'année 2025. Ce montant inclut une augmentation de 200 000 euros par rapport à l'année précédente, destinée à accompagner la transition vers le nouveau PAN-Bio. Une grande partie des préparatifs nécessaires à cette transition sera réalisée en interne, permettant une gestion budgétaire maîtrisée tout en assurant la continuité des actions déjà engagées. Ce financement renforcé permettra également d'introduire de nouvelles orientations stratégiques, visant à consolider davantage le secteur de l'agriculture biologique et à en élargir l'impact.

Au-delà de 2025, le budget pluriannuel actuel prévoit une dotation de 531 000 euros pour les années à venir. Une fois le nouveau plan finalisé, les moyens budgétaires seront réévalués et ajustés en fonction des priorités stratégiques actualisées, afin de garantir l'efficacité et la pérennité des efforts en faveur de l'agriculture biologique.

- Article 03.0.31.050 : Cette section budgétaire concerne l'intervention de l'État en faveur des services d'échange de machines et d'entraide. En 2024, les dépenses liées au programme d'aide aux exploitations agricoles, notamment les aides aux exploitations agricoles par le biais de travailleurs remplaçants (*Maschienering*), ont doublé en raison d'une erreur de comptabilisation survenue l'année précédente. Un poste budgétaire prévu pour 2022 a été reporté et imputé à 2024, entraînant une augmentation temporaire des dépenses. Le budget pour l'année prochaine retrouve toutefois un niveau normal, garantissant un fonctionnement régulier.
- Article 03.0.31.056 : Cet article regroupe les contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. Ce poste budgétaire, initialement mis en place dans le cadre du plan de relance pendant la crise du Covid-19 pour financer notamment des projets de digitalisation, a été maintenu avec une allocation symbolique de 100 euros. Bien que les fonds précédemment alloués

aient été transférés vers un poste distinct, ce maintien permet de conserver une structure budgétaire prête à être réactivée si une nouvelle relance devait s'avérer nécessaire. Cette approche préventive vise à assurer une réponse rapide en cas de situation exceptionnelle, tout en espérant que ce scénario ne se reproduise pas.

- Article 03.0.33.010 : Cet article vise les subventions et participations de l'État aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture.

Ce poste budgétaire, d'importance notable, finance diverses subventions attribuées à des associations. En 2024, un montant de 238 000 euros a été versé pour la dernière tranche de financement du refuge pour animaux de Schifflange, ce qui explique une diminution du budget prévu pour 2025.

Parmi les bénéficiaires figure également l'association *Natur&Ëmwelt - Centre de Soins pour la Faune Sauvage asbl*, qui bénéficie d'un soutien financier important pour l'agrandissement et la modernisation de ses infrastructures existantes. Ce projet, essentiel pour le soin et la réhabilitation des animaux sauvages, est cofinancé par le ministère de l'Agriculture et le ministère de l'Environnement. Les fonds sont répartis en plusieurs tranches pour garantir une mise en œuvre progressive et adaptée aux besoins. Ce poste inclut également la convention avec la Chambre d'Agriculture, la convention avec *Natur&Ëmwelt - Centre de Soins pour la Faune Sauvage asbl* qui vise le fonctionnement du centre, ainsi que des initiatives pour la promotion des produits biologiques et régionaux.

Concernant les refuges pour animaux, la création d'un refuge dans le nord du pays reste une priorité inscrite dans l'accord de coalition. Cependant, des obstacles subsistent, notamment en matière de gestion et de financement. Actuellement, les refuges sont majoritairement gérés par des associations de protection animale en collaboration avec des municipalités, ces dernières prenant en charge environ un tiers des coûts liés aux infrastructures. Trouver un porteur de projet capable de garantir la gestion et le financement des futurs refuges reste un défi majeur.

Malgré ces difficultés, le ministère poursuit activement ses démarches. Des discussions sont en cours avec différents partenaires, et des pistes concrètes sont explorées pour concrétiser le projet dans le nord. La création de ce refuge reste une priorité importante pour répondre aux besoins croissants en matière de protection animale.

- Article 03.0.33.016 : Participation de l'État dans les dépenses concernant les activités du réseau rural. Ce poste budgétaire, doté d'un montant important, finance plusieurs initiatives visant à promouvoir l'agriculture et à sensibiliser le public, en particulier les jeunes. Le gouvernement a décidé de renforcer son soutien au programme *Fro de Bauer*, porté par l'association *Lëtzebuenger Landjugend a Jongbaueren*, avec une augmentation de 85 000 euros. Ce programme organise des interventions dans les écoles pour sensibiliser les élèves au secteur agricole et à ses enjeux, et mène également des campagnes de sensibilisation auprès du grand public.

En complément, ce poste soutient la *Landakademie*, le programme *Landwirtschaft erliewen*, ainsi qu'un projet en collaboration avec le ministère de l'Éducation permettant d'intégrer des visites d'exploitations agricoles dans le programme du Cycle 4 des écoles. Ce projet bénéficie d'un soutien supplémentaire de 20 000 euros et sera prochainement présenté conjointement avec le ministère de l'Éducation.

Le budget inclut également le financement du Prix de rénovation des villages, organisé tous les deux ans, avec une dotation de 25 000 euros pour cette édition. Par ailleurs, le budget pluriannuel prévoit une allocation de 20 000 euros pour célébrer en 2026

l'anniversaire des 30 ans du programme LEADER, initiative de l'Union européenne dédiée au développement rural. Ces financements visent à renforcer la sensibilisation aux enjeux agricoles, soutenir les initiatives éducatives et promouvoir le développement des zones rurales.

La ministre se dit prête à présenter en commission parlementaire le programme « *Landwirtschaft erliewen* », qui offre aux élèves une expérience d'apprentissage immersive à la ferme, en collaboration avec le ministère de l'Éducation.

- Article 03.0.34.104 : Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions ; participation de l'État aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture.

Ce poste budgétaire est consacré à la promotion du secteur agricole, englobant diverses initiatives telles que le soutien à la *Satbaugenossenschaft* et à l'association *Lëtzebuenger Landjugend a Jongbaueren* pour le cofinancement d'une partie de leurs activités, ainsi que des campagnes de valorisation comme *Produits du Terroir* et *Sou schmaacht Lëtzebuerg*. Il finance également des actions de publicité, des projets tels que le *Bauernhaff an der Stad*, et d'autres activités visant à renforcer la visibilité et l'attractivité du secteur agricole.

Le budget a été légèrement réduit cette année en raison d'une sous-utilisation des fonds alloués les années précédentes. Cette révision permet d'optimiser les ressources tout en maintenant un financement suffisant pour les actions prévues.

- Article 33.0.74.065 : Un nouveau poste budgétaire a été créé pour le développement de logiciels, sur recommandation de la DCF afin d'assurer une meilleure structuration des dépenses liées aux technologies de l'information. Les dépenses correspondantes figuraient auparavant sous l'article 03.0.12.125. Un montant de 250 000 euros a été inscrit pour financer des outils tels que le système LIMS.
- Article 33.0.93.000 : Cet article vise l'alimentation du Fonds d'Orientation Économique et Sociale pour l'Agriculture, qui finance les différentes aides allouées dans le cadre de la politique agricole. Il s'agit d'une allocation budgétaire illimitée, permettant d'ajuster ce poste en cas de besoin.

Par le passé, la dotation de ce fonds avait été réduite, car les réserves accumulées, qui atteignaient encore 55 millions d'euros en 2023, étaient jugées excessives. Ces réserves sont désormais en cours d'utilisation et devraient diminuer progressivement à 34 millions d'euros en 2024, 10 millions en 2025, pour atteindre un seuil minimal de 5 millions d'euros dans les années à venir. Conformément aux recommandations de l'IGF, ce seuil minimal est nécessaire pour assurer la stabilité financière du fonds.

En raison de cette baisse continue des réserves, une augmentation significative de l'alimentation budgétaire a été prévue pour 2024, passant de 79 millions d'euros en 2023 à 119 millions d'euros, soit une hausse de 40 millions d'euros. Cette dotation renforcée est essentielle pour compenser la diminution des réserves et garantir la continuité des aides agricoles.

Par ailleurs, cette augmentation reflète le cycle naturel des investissements agricoles. Lors de l'introduction d'une nouvelle loi agraire, les dépenses des exploitants sont souvent élevées, car ils renouvellent leurs infrastructures et équipements. Ces investissements ont tendance à diminuer progressivement après les premières années, ce qui permet d'ajuster les dotations en conséquence.

Cette approche budgétaire vise à maintenir les aides agricoles tout en garantissant une gestion durable des fonds et le respect des seuils de réserve requis. Le caractère illimité de cette allocation budgétaire permet également d'assurer une flexibilité pour répondre aux besoins imprévus, tout en assurant la stabilité et la continuité des financements agricoles.

- Article 33.2.74.00 : Acquisition d'équipements spéciaux. Ce poste budgétaire connaît une augmentation significative, principalement destinée au renouvellement d'équipements pour l'ASTA. Les acquisitions prévues incluent un petit tracteur, un tracteur spécialisé pour les travaux de drainage, ainsi qu'une tondeuse pour les parcelles expérimentales, qui doivent être remplacés en raison de leur vétusté.
- Article 33.2.74.050 : Acquisition d'équipements informatiques. Ce poste budgétaire passe de 1 000 à 30 000 euros pour permettre l'acquisition d'un nouveau GPS spécialisé, nécessaire pour les travaux de mesure des terrains.
- Article 03.5.12.120 : Frais d'analyses à effectuer dans les laboratoires externes. Le budget de ce poste diminue de 1 865 000 euros à 1 200 000 euros en raison d'une réorganisation des activités de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et de l'alimentation (ALVA). Une partie des analyses, auparavant confiée au Laboratoire national de santé (LNS), est désormais réalisée en interne à la suite du transfert de certaines activités du LNS vers l'ALVA. Ce changement permet à l'ALVA d'assumer directement ces analyses, réduisant ainsi les coûts précédemment facturés par le LNS.

Cette économie sur ce poste budgétaire est toutefois compensée par une augmentation des besoins sur d'autres postes pour financer les dépenses opérationnelles liées à cette réorganisation.

- Article 03.5.12.122 : Frais d'experts et d'études : Frais d'accréditation. En raison de la réorganisation des analyses, désormais réalisées en interne, l'ALVA doit également assumer les coûts d'accréditation des équipements utilisés pour ces analyses. Ces dépenses, autrefois couvertes dans le cadre des prestations du LNS, sont maintenant directement prises en charge par l'administration.
- Article 03.5.12.150 : Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt des missions de contrôle et de surveillance de l'ALVA. Ce poste budgétaire connaît une augmentation de 200 000 euros pour couvrir divers projets en cours au sein de l'ALVA, notamment dans le cadre des activités de l'Inspection vétérinaire. Ce point budgétaire inclut également les coûts liés à la délivrance des certificats vétérinaires nécessaires pour l'exportation d'animaux vivants à l'étranger.
- Article 03.5.12.160 : Achat de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de service directs en relation avec la police sanitaire du bétail vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire. Ce poste budgétaire inclut un supplément budgétaire lié à la réorganisation des analyses, désormais réalisées en interne par ALVA. Il couvre également l'achat de vaccins, nécessaires pour répondre aux besoins croissants des missions vétérinaires.
- Article 03.5.12.260 : Frais d'exploitation et frais administratifs ; dépenses diverses. Ce poste budgétaire connaît une augmentation de 135 000 euros pour couvrir les dépenses liées à la sécurité alimentaire, désormais gérée en interne. Cette augmentation inclut l'acquisition de matériel de travail standard, les frais de bureau, ainsi que les coûts de maintenance des équipements nécessaires pour assurer ces missions.

- Article 03.5.12.270 : Ce poste budgétaire enregistre une augmentation de 350 000 euros, due au transfert des bureaux et infrastructures précédemment gérés par le Laboratoire national de santé (LNS) vers l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et de l'alimentation (ALVA). Cette hausse couvre les frais de location des locaux situés à Dudelange, désormais pris en charge par l'ALVA pour assurer ses activités.

Suite au transfert de certaines activités du LNS à l'ALVA, les analyses liées aux produits alimentaires, notamment les carcasses, sont désormais prises en charge par l'ALVA. Historiquement, les analyses étaient partagées : l'ALVA se chargeait des prélèvements sur les animaux et le LNS prenait en charge les produits transformés. Désormais, toutes les analyses des denrées alimentaires relèvent de l'ALVA, avec un partage des équipements déjà existants.

Concernant les locaux, les deux entités partagent toujours le même bâtiment, mais cela pose des défis organisationnels. L'ALVA occupe un étage, tandis que d'autres espaces sont encore utilisés par le LNS, qui doit transférer une partie de ses activités à l'ALVA. Ce partage de locaux crée des contraintes, notamment en matière d'accréditation et d'espace disponible.

Une solution optimale nécessiterait le déménagement de la *Biobank*, également située dans ce bâtiment. Si cet établissement trouvait un site alternatif, cela libérerait suffisamment d'espace pour répondre aux besoins des deux entités. Cependant, aucune solution définitive n'a encore été trouvée pour le moment. Le LNS, de son côté, a également besoin de davantage d'espace pour ses propres analyses, en particulier celles dédiées aux humains. Les discussions se poursuivent pour trouver une solution pérenne qui réponde aux besoins des deux structures.

- Article 03.5.24.010 : Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. Ce poste budgétaire couvre les dépenses liées aux logiciels de gestion, notamment Sanitel, utilisé pour la traçabilité et la gestion des marques auriculaires des animaux. Actuellement, ce logiciel est loué auprès des autorités belges en raison du retard dans le développement d'un logiciel propre au Luxembourg, en cours de création par le CTIE. Une prolongation de l'accord avec la Belgique a été nécessaire, entraînant des coûts supplémentaires.

Le poste inclut également des projets de digitalisation, tels que l'automatisation de certaines check-lists utilisées pour les contrôles antifraude, ainsi que l'intégration du logiciel Biocheck, destiné à renforcer la prévention des maladies animales contagieuses dans les exploitations agricoles.

- Article 03.6.12.120 : Frais d'experts et d'études. Ce poste budgétaire finance des études et expertises, notamment une analyse sur le comportement des consommateurs, portant non seulement sur l'alimentation mais également sur la consommation en général. Il inclut également le projet Escape Room, finalisé cette année après son lancement l'année précédente. Ce programme éducatif interactif est conçu pour sensibiliser les élèves des écoles à une consommation durable, à travers une expérience ludique et pédagogique.
- Article 03.6.12.122 : Mise en place et coordination de la politique alimentaire. Ce poste budgétaire, d'importance notable, est dédié à la mise en œuvre et à la coordination de la politique alimentaire. Une partie des actions reste temporairement inscrite sous ce poste, en attendant leur transfert progressif, dans le cadre du plan pluriannuel, vers le poste budgétaire spécifiquement dédié à l'alimentation. Ce regroupement vise une gestion plus cohérente et efficace des initiatives liées à la politique alimentaire.

- La section 03.04 a été supprimée, car elle était historiquement dédiée aux articles budgétaires visant l'administration des services vétérinaires, qui n'existe plus sous cette forme. Ces services sont désormais entièrement couverts par l'ALVA.
- Article 03.0.41.011 : Ce poste budgétaire correspond à la dotation globale allouée à l'établissement public Office National du Remembrement (ONR). La dotation a été réduite de 4,5 millions d'euros à 3,5 millions d'euros, soit une diminution d'un million d'euros. Cette baisse, demandée par l'ONR lui-même, s'explique par les réserves financières de l'établissement, qui s'élevaient à 5,5 millions d'euros au 1^{er} janvier. Ces réserves permettent de compenser cette réduction sans affecter directement le fonctionnement de l'office.

La diminution de la dotation reflète également une activité réduite en matière de remembrement, particulièrement dans les vignobles de la Moselle, où la plupart des projets ont déjà été réalisés au fil des années. Par ailleurs, l'intérêt pour ces opérations diminue, en partie à cause des coûts élevés et de la baisse de la valeur des terres viticoles, rendant le remembrement moins attractif pour les exploitants. Cette tendance pourrait à l'avenir entraîner un abandon de certaines parcelles, ce qui poserait un défi pour la préservation du paysage viticole et de l'identité de la région.

Ces dynamiques, combinées à la durée prolongée ou à la moindre envergure de certains projets en cours, expliquent l'ajustement des dotations budgétaires dans le cadre du plan pluriannuel. Elles permettent de mieux répartir les ressources dans le temps en fonction des besoins réels, tout en garantissant une gestion durable des fonds de l'ONR.

- Le nouveau système de conseil agricole numérique, exigé par l'Union européenne, sera présenté lors du *Landwirtschaftsdag* le 2 décembre à Ettelbruck. Les agriculteurs devront uniquement s'inscrire en ligne pour bénéficier des services, tandis que les conseillers resteront chargés de remplir les démarches administratives, garantissant ainsi une simplification des procédures. Un bilan annuel sera réalisé pour évaluer les éventuelles difficultés et ajuster le dispositif en conséquence. Le budget n'a pas été plafonné par exploitation afin d'éviter les inégalités, et une phase de test européenne est en cours pour mesurer l'efficacité du système.

La ministre propose également de présenter le nouveau système de conseil à la commission parlementaire, si celle-ci le souhaite, afin d'informer en détail sur sa mise en œuvre et ses objectifs.

- Ammoniac monitoring : Le suivi des émissions d'ammoniac, bien qu'il ne soit pas mentionné comme un poste budgétaire distinct, est intégré au dispositif de conseil agricole financé par le Fonds d'Orientation Économique et Sociale pour l'Agriculture. Cette initiative vise à sensibiliser les exploitants agricoles à l'importance de maîtriser leurs émissions, tout en leur fournissant un outil pratique pour évaluer leur gestion de l'azote.

Un outil dédié, développé en collaboration avec CONVIS, est en cours de conception pour faciliter le calcul et le suivi des émissions d'ammoniac par les agriculteurs. Cet outil, qui sera mis gratuitement à disposition entre autres via la Chambre d'Agriculture, devrait être finalisé d'ici la fin de l'année. Il sera directement intégré au dispositif de conseil, garantissant ainsi une accessibilité totale sans coût supplémentaire pour les exploitants.

L'objectif est de généraliser l'utilisation de cet outil, notamment dans l'élaboration des plans de fertilisation, afin que chaque exploitation puisse suivre et optimiser sa gestion des émissions d'ammoniac. Actuellement, le suivi obligatoire concerne principalement les exploitations en phase d'extension ou soumises à autorisation. À l'avenir, ce dispositif vise à sensibiliser l'ensemble des exploitants à cette problématique et à favoriser l'adoption de

pratiques durables, en intégrant le monitoring directement dans les processus agricoles quotidiens.

- La gestion comptable des associations et coopératives agricoles, bien qu'historiquement assurée par l'ASTA, ne constitue pas une mission officielle de l'administration. Cette prise en charge a été maintenue pour des raisons historiques. Suite au départ à la retraite du responsable chargé de cette mission, des discussions sont en cours pour garantir la continuité de ce service. Le Service d'économie rurale (SER) est actuellement en recherche active d'un remplaçant afin de pérenniser cette activité.
- Article 03.1.33.011 : Contribution de l'État à l'alimentation du Fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965). La dotation du Fonds de solidarité viticole connaît une légère augmentation cette année, résultant de deux éléments combinés. Tout d'abord, une augmentation du prix des collerettes a été décidée en 2023. Dans le cadre du système de financement, l'État prend en charge deux parts du coût des collerettes, tandis que les viticulteurs en assument une. Cette hausse des prix a donc entraîné une augmentation de la contribution de l'État au fonds pour couvrir sa part de financement. Ensuite, un reste à payer de 2023 doit également être versé au fonds. Cet ajustement rétroactif concerne la part de l'État qui n'avait pas encore été régularisée pour donner suite à l'augmentation des prix décidée en cours d'année.
- Concernant la réforme du Fonds de solidarité viticole, celle-ci est en cours. Un avant-projet de loi a déjà été élaboré, mais il nécessite encore des ajustements avant validation, car certaines propositions ne correspondent pas pleinement aux objectifs fixés. La priorité est de redéfinir clairement les missions et le fonctionnement dudit fonds tout en veillant à éviter la création d'une structure parallèle à la Chambre d'agriculture, qui représente déjà l'ensemble du secteur agricole. L'objectif est de garantir une gestion cohérente et efficace du secteur viticole sans dupliquer les rôles ni complexifier l'organisation.

Les travaux se poursuivent activement, et des propositions finalisées seront présentées dès que ces ajustements auront été réalisés.

Il est aussi à noter que la stratégie marketing pour le secteur viticole fait partie des missions attribuées au Fonds de solidarité viticole, chargé d'élaborer des initiatives pour améliorer la commercialisation des produits du secteur.

- Article 03.5.12.250 : Frais en relation avec le plan national antibiotiques (quote-part du département de l'agriculture). Le Plan national antibiotique, élaboré dans le cadre du *One Health System* en partenariat avec le ministère de la Santé, arrive à son terme et nécessite une actualisation, à l'instar du Plan national pour l'agriculture biologique (PAN-Bio).

La réduction apparente des ressources allouées reflète cette phase transitoire entre l'ancien plan et le futur, en cours de préparation. Ce travail de refonte vise à garantir des actions adaptées et efficaces pour lutter contre l'usage inapproprié des antibiotiques dans une approche intégrée de la santé humaine, animale et environnementale. Le Plan national antibiotique demeure une priorité essentielle pour répondre aux enjeux liés à la résistance antimicrobienne.

- La stratégie nationale en faveur des consommateurs n'a pas encore été formalisée en tant que programme distinct. Toutefois, une étude sur le comportement des consommateurs est en cours et bénéficie d'un financement prévu dans le budget de l'année prochaine.

Cette étude vise à analyser les habitudes et attentes des consommateurs, afin de fournir une base solide pour définir des actions futures. Une fois les résultats obtenus, des décisions pourront être prises pour élaborer une stratégie plus ciblée.

Le gouvernement privilégie une approche pragmatique en évitant la création de multiples observatoires spécifiques, souvent coûteux, et en concentrant les efforts sur des études et des analyses concrètes pour orienter les politiques en faveur des consommateurs.

- Actuellement, aucune demande officielle n'a été soumise concernant la rénovation ou l'extension de l'abattoir d'Ettelbruck. Toutefois, de tels projets pourraient bénéficier d'un financement partiel par le ministère de l'Agriculture, dans le cadre des aides à la transformation, avec un taux de subvention compris entre 35% et 45%, en fonction du respect des normes environnementales et énergétiques.

Même si l'abattoir dispose d'une chaîne d'abattage relativement récente pour les porcs, celle destinée aux bovins nécessite une modernisation significative. Le financement de ces travaux reste un défi, car la rentabilité des abattoirs est souvent limitée.

Concernant l'idée d'une entrée séparée pour les animaux élevés en plein air (races rustiques ou naturelles), cette solution n'est pas envisagée dans le cadre des infrastructures actuelles. Toutefois, des ajustements réglementaires sont en cours. L'ALVA travaille sur la révision des règles encadrant la vente directe, pour permettre des solutions adaptées, telles que l'abattage à la ferme ou dans des installations spécifiques, répondant aux besoins des éleveurs de systèmes extensifs.

Ces initiatives visent à respecter les réglementations européennes, tout en offrant des alternatives viables pour les éleveurs, en particulier ceux engagés dans des pratiques respectueuses du bien-être animal et de l'élevage en plein air.

La situation des abattoirs au Luxembourg demeure complexe, notamment pour les volailles. À ce jour, aucun abattoir dédié aux poulets n'est disponible dans le pays. La rentabilité d'une telle infrastructure reste difficile à atteindre, même pour les abattoirs destinés aux grands animaux. Cette problématique est aggravée par la fermeture d'abattoirs situés près des frontières, notamment en Belgique, ce qui limite les alternatives régionales. L'initiative *Lët'z poulet*, qui regroupe plusieurs exploitations agricoles, poursuit son activité, mais les poulets doivent encore être envoyés en Belgique pour l'abattage. En parallèle, des efforts sont menés pour valoriser l'ensemble des sous-produits animaux, permettant ainsi de générer des revenus supplémentaires et d'améliorer la rentabilité des abattoirs existants.

Luxembourg, le 14 novembre 2024

Procès-verbal approuvé et certifié exact